

1. Convocation	Délégation du Secrétariat International (M. Bady Baldé Mamadou et Mme Indra Tevoz)
2. Contexte	Au mois de novembre 2017, le NRGi et le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC (ST) ont organisé un atelier au cours duquel les Parties Prenantes ont évalué la mise en œuvre du processus ITIE en RDC, en remplissant les fiches d'auto-évaluation partagées par le Secrétariat International de l'ITIE (SI) à cet effet. Ces fiches, dûment remplies, ont été renvoyées au SI en sollicitant de ce dernier d'éventuelles améliorations. C'est à ce titre que, en mission à Kinshasa pour accompagner le Comité National de l'ITIE-RDC à la mise en œuvre du processus, la délégation du SI a estimé judicieux de réunir les différentes parties qui avaient effectué l'auto-évaluation susdite aux fins de les amener à finaliser leur travail d'évaluation qui prépare la RDC à la validation de juillet 2018.
3. Nature	Réunion de travail.
4. Participants	(1) Délégation du SI, (2) Equipe du ST/ITIE-RDC, (3) Représentants des Organisations de la Société Civile (OSC), (4) Représentants des structures gouvernementales concernées. [Voir listes des présences en annexe]
5. Objet	Accompagner le ST et les PP à évaluer le processus ITIE tel qu'il a été mis en œuvre en RDC afin d'identifier des mesures correctives à exécuter avant le lancement du processus de validation en juillet 2018.
6. Ordre du jour	Voir agenda des séances de travail en annexe.

7. Déroulement des travaux

En ouverture des travaux, Madame le Coordonnateur National a.i. (CN a.i.) a salué l'assistance et souhaité la bienvenue à M. Bady et à Mme Indra, avant d'annoncer le programme des activités.

Prenant à son tour la parole, M. Bady s'est présenté et a invité les participants à se présenter l'un après l'autre. Il a ensuite demandé à l'assistance si elle avait des attentes particulières par rapport aux travaux sur l'exercice d'auto-évaluation. Celle-ci lui a répondu par M. Franck Nzira qu'elle souhaitait recevoir du SI les observations sur les fiches d'auto-évaluation remplies par le ST et les PP afin de parachever le travail d'auto-évaluation et se concentrer sur la mise en œuvre des mesures correctives avant le lancement du processus de validation de juillet 2018.

M. Bady a félicité toutes les parties pour le travail de qualité abattu et partagé avec le SI, avant de proposer la méthodologie de travail suivante :

- (1) Présentation de l'auto-évaluation de la RDC effectuée par les PP, avec l'appui du NRGi ;
- (2) Mesure de performances réalisées par la RDC dans la mise en œuvre ;
- (3) Proposition de mesures correctives.

M. Bady a aussi prévenu l'assistance que, **contrairement aux validations précédentes au cours desquelles on appréciait l'accomplissement ou non des exigences, l'actuelle est désagrégée en ce qu'on y procède exigence par exigence et, l'attention y est portée sur les performances réalisées dans la mise en œuvre des exigences.** Bien plus, l'objectif de chaque exigence varie d'un pays à l'autre, selon les priorités nationales. Il s'agira donc de mesurer les performances à l'aide d'un double test :

- ~ l'atteinte de l'objectif visé par le pays dans la mise en œuvre d'une exigence de la Norme ;
- ~ le degré de performances réalisées par le pays dans la mise en œuvre de chaque aspect d'une exigence de la Norme.

Avant de procéder à l'examen des fiches d'auto-évaluation remplies par les PP au mois de novembre 2017, la délégation du SI a rafraîchi la mémoire des participants sur les critères d'évaluation.

Aussi, au regard de la méthodologie ci-dessus convenue, par la technique du brainstorming, la délégation du SI a amené les participants à définir les objectifs de chaque exigence dans le contexte de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC et à préconiser les mesures correctives au regard des résultats intermédiaires réalisés. C'est seulement à l'issue de l'évaluation de chaque exigence de la Norme que la délégation du SI a formulé des recommandations.

Il importe de relever qu'en application de cette méthodologie, une nouvelle colonne intitulée « **Objectifs** » a été insérée dans la fiche d'auto-évaluation, entre les colonnes « **Questions pour l'auto-évaluation** » et « **Réponses** ».

Par ailleurs, faute de temps, les exigences 1 et 7 n'ont pas été examinées.

Ci-après, nous présentons pour chaque exigence évaluée : (i) les objectifs proposés par les PP, (ii) les mesures correctives préconisées par les parties concernées, (iii) les recommandations du SI.

Exigence 2
Disposition de l'ITIE
Objectifs proposés par les PP
Mesures correctives /Commentaires
2.1. Cadre juridique

- Renseigner sur ce qui devrait être payé par les entreprises avant leurs déclarations.
- S'assurer de la connaissance de la législation et des contrats à la base des déclarations, afin de mieux débattre des aspects qui y ont été visés, notamment du régime fiscal conforme à ladite législation.
- Vérifier la pratique de la transparence dans la négociation des contrats.

- Approcher le Ministère des Finances pour s'enquérir de la pratique. Par exemple, recettes de la catégorie A ou B, Quid !

Recommandations de la délégation du SI

- Ajouter aussi, en appui des réponses fournies, l'Annexe 17 du Rapport 2015, puisque l'auto-évaluation a omis de la citer.
- Actualiser les informations contenues dans cette annexe 17 dans le Rapport Contextuel de l'exercice 2016.
- Ne pas se limiter à citer les lois sur le régime fiscal, mais aller au-delà en décrivant ce régime lui-même comme il est appliqué (en pratique).
- Le tableau y afférent devrait lister les droits, impôts, taxes, leurs taux ainsi que les entreprises assujetties et dans quelles phases elles sont (production, exploration, etc.) Il s'agit de mieux décrire comment se fait la dévolution fiscale.
- Détailler les schémas repris à la page 63 et à la page 64 du Rapport 2015 en prenant en compte tous les flux par entreprises.
- Distinguer la DRKAT et les autres Directions des recettes provinciales d'avec les entités centrales (RFE)
- Démontrer la circulation des flux au niveau provincial.

Note : Le ST a apaisé l'assistance en précisant que le Rapport Contextuel 2016 en élaboration a revu la présentation de l'Annexe 17 du Rapport 2015 en y ajoutant des informations capitales.

Exigence 6
EXIGENCE
OBJECTIFS
MESURES CORRECTIVES /COMMENTAIRES
6.1 Dépenses sociales

- Connaître l'apport social des entreprises sur le plan local
- Cerner la contribution des entreprises au développement durable et local
- Vérifier si les entreprises respectent leurs différents engagements sociaux
- Jogger les retombées de l'installation d'une entreprise

- Lister dans le rapport ITIE 2017 les engagements et ou obligations sociales des entreprises : consulter, pour ce faire, les bases « légales » ou documentaires de ces engagements et ou obligations

Dates : 12 et 13 mars 2018

Heure : 8h30 – 18h00

Lieu : Kinshasa, Salle « La Transparence » du Secrétariat Technique

N° : 034/2018

Page 3/3

	– Lutter contre l'évasion fiscale (vérifier si les dépenses sociales déclarées sont déductibles ou pas à l'impôt)	
6.2 Dépenses quasi-fiscales des entreprises d'Etat	– Renforcer la redevabilité des entreprises appartenant à l'Etat – (reprendre ici les objectifs de l'Ex. 2.6 : performances des EPE etc.) – L'exhaustivité	– Publier les états financiers des EPE – Inclure cette question parmi celles en rapport avec les EPE qui devront être expliquées et explicitées (voir Ex. 2.6, 4.5) – Convenir une définition claire et adaptée au contexte de la RDC
6.3 Contribution du secteur extractif à l'économie	– Connaître l'importance du secteur extractif (formel et informel : secteur artisanal) par rapport à l'économie nationale – Cerner la contribution du secteur extractif à l'économie nationale	– Reprendre dans les rapports ITIE 2016 les informations relatives au secteur artisanal (les données sur la production par ex détenues par la CTCPM) – Mieux reporter les données relatives à l'emploi: donner les totaux des employés par ex. – Donner les informations sur les sites artisanaux certifiés afin d'informer le débat sur le travail des enfants dans les mines

8. Validation

	Nom et prénom	Signature	Date
Rédacteur du CR ¹	Gilbert DENINGAIDI Magbata		13/03/2018
Validation du CR	Marie-Thérèse Holenn Agnong		13/03/2018

¹ CR : Procès-verbal